

PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

Compte rendu de l'atelier de formation préparatoire aux travaux de la commission de réflexion sur la mise en œuvre de la propriété intellectuelle à l'UL

Date : 23 novembre 2022

Lieu de la réunion : Salle de réunion du CERSA

Heure de début de la réunion : 09 Heures 20 minutes

Heure de fin de la réunion : 12 Heures 22 minutes

Rapporteurs : Kwassi YOVO

Akofa Afi ADEKPUI

Kafui Yawa KUDZU

Akossiwa GUEGUEY

La liste de présence et le programme indicatif de l'atelier sont annexés au présent compte rendu

Objets de la réunion	<ul style="list-style-type: none">- Présentation du guide d'orientation sur l'indicateur RLD 5.3 : jalon de l'esprit d'entreprise- Présentation de la Charte de la recherche et de l'innovation de l'Université de Lomé- Formation sur la propriété intellectuelle : prise de connaissance des concepts qui entourent la propriété intellectuelle
Points de discussions	Le Professeur Kpérkouma WALA, président de la commission d'organisation de la propriété intellectuelle à l'université de Lomé après son mot de bienvenue, Madame le Professeur Akossiwoa QUASHIE épse MENSAH ATTOH, Secrétaire Général, représentant le président de l'Université de Lomé a indiqué l'importance que revêt cette séance de formation sur la propriété intellectuelle à l'Université de Lomé et a déclaré ouverte la session de formation.

<p>Points de discussions</p>	<p>Après l'ouverture de l'atelier, la parole a été donnée au Docteur ADABE Kokou pour la présentation du guide ILD 5.3 : jalon de l'esprit d'entreprise. On retient de son intervention que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ILD 5.3 porte sur la pertinence de l'enseignement et de la recherche notamment le stage, l'entrepreneuriat et les ressources générées par le centre à travers la valorisation des résultats de recherche pour un impact sur le développement du pays ; - la preuve de la réalisation de cet indicateur permettra le décaissement de 100 000 dollars ; - les activités doivent tout de même s'inscrire dans le programme d'activité de l'université de Lomé ; <p>Les principales activités liées à cet indicateur sont le renforcement du transfert de technologie à travers :</p> <p>1°) la création et l'opérationnalisation d'un Bureau de Transfert de Technologie (BTT). Cela implique la formation des agents du BTT ;</p> <p>2°) l'élaboration d'un document de politique de transfert de technologie ;</p> <p>3°) le développement de l'écosystème institutionnel d'innovation au moyen de l'élaboration d'un module sur l'innovation à l'endroit des étudiants et les chercheurs qui veulent innover, la mise en place d'un prix d'innovation. Après le décernement du second prix, il est obligatoire de procéder à une étude de marché pour identifier les personnes qui ont besoin de la technologie pour générer de l'argent au centre.</p> <p>4°) l'instauration de la semaine de l'entrepreneuriat ;</p> <p>5°) l'organisation par le centre d'une semaine de l'innovation avec un prix différent à décerner à cette occasion. Dans ce sens, le BTT doit appuyer le centre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une infrastructure d'innovation en collaboration avec le secteur privé et développement ou élargissement de son accès de sorte qu'en retour le centre gagne quelque chose. <p>Débats :</p> <p>Il ressort des échanges qui ont suivi qu'il est prévu des formations à l'endroit des enseignants et des étudiants.</p>
------------------------------	---

Le Directeur de l'EPL a affirmé qu'il mettra un laboratoire qu'il connaît à Strasbourg en contact avec les CEA pour un partage d'expérience en vue de la mise en œuvre dudit indicateur.

La présentation de la Charte de la recherche et de l'innovation a suivi celle de l'ILD 5.3.

Présentation de la Charte de la recherche et de l'innovation à l'UL et la politique de la propriété intellectuelle

La Charte de la recherche et de l'innovation a ensuite été présentée par Monsieur Ampah JOHNSON-ANSAH. Ce dernier a mis l'accent sur les principes qui gouvernent la recherche et l'innovation notamment l'intégrité scientifique, l'éthique, la liberté et a précisé que la protection des résultats de la recherche vise à être en phase avec les défis du monde actuel.

Il a ensuite martelé que l'université de Lomé veut assumer son rôle de vecteur d'innovation et de développement et promeut l'excellence de la recherche, la culture de la rigueur, l'esprit de la créativité...

Il n'a pas manqué de souligner qu'en France, l'œuvre créée par un stagiaire appartient à son employeur et non à ce dernier. Le stagiaire ne jouit donc pas de droit de propriété intellectuelle sur son invention qui appartient à la structure où il effectue son stage.

Aussi, que l'équité contractuelle est fondamentale et que chaque participant aux résultats doit pouvoir tirer un avantage des résultats et que le respect de la convention de confidentialité doit être important car le secret doit entourer l'invention jusqu'à l'obtention de brevet sur l'invention.

Concernant le stage, le stagiaire doit signer une convention de stage qui comporte une clause de confidentialité pour éviter la divulgation des résultats et données de la structure.

Relativement aux structures de recherche universitaires, il a été dit que les agents de l'université de Lomé doivent porter à la connaissance des autorités universitaires, le projet qu'ils mènent ou que la structure dont ils sont membres mènent.

Débats :

Il ressort des échanges qui ont suivi la présentation que l'article 6 de la convention de Paris met à la charge des Etats, l'obligation que tous les Etats aient un organe de propriété intellectuelle. Au Togo, nous avons l'Institut National de la Propriété Industrielle et Technologique (INPIT). Qu'il faudra déterminer à l'issue des travaux de la commission ce qui revient à l'UL en cas de création d'un start up grâce à l'université de Lomé. Qu'en France, dans les structures de recherche universitaires, il y a une zone à régime restrictif dont l'accès des stagiaires ou à certains étudiants est réglementés.

Selon le professeur BOKO, il est nécessaire de prendre en compte la réalité selon laquelle certains éditeurs s'approprient le droit d'auteur sur certaines publications au point que l'auteur ne peut pas publier son œuvre ailleurs, ni en tirer un avantage financier.

Le Directeur de l'EPL a suggéré d'élargir les missions de la commission pour traiter de la protection de la propriété intellectuelle des œuvres culturelles de façon générale.

Après les débats, le président de la commission, professeur WALA Kpérkouma a résumé en ces trois points les interventions :

- la faible culture de la propriété intellectuelle
- la faible prospective en matière de recherche
- la nécessité de protection des œuvres.

Ce qui induit la nécessité de la mise en œuvre du BTT pour l'effectivité de la protection.

Dr Yao D. ADJALLE-DADJI n'a pas manqué d'intervenir. Ce dernier a souhaité que les chercheurs n'aient pas une vision assez fermée de la PI, car en réalité selon lui en fonction de ce qu'il y a à protéger, le Bureau trouvera l'outil nécessaire pour protéger son œuvre. Que chaque fois qu'il y a lieu de protéger une œuvre, il faudra obligatoirement remonter l'information au service compétent qui fera le nécessaire.

S'en est suivi la présentation de la politique de la propriété intellectuelle

	<p>Présentation de la politique de propriété intellectuelle</p> <p>Il existe une diversité des droits de propriété intellectuelle. Néanmoins, on peut les regrouper en deux branches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la propriété littéraire et artistique qui regroupe les droits d'auteurs et des droits voisins portant sur les (artistes interprètes, producteurs de phonogrammes, les organismes de radio et de télédiffusion..., maisons d'édition de presse...), œuvres musicales et œuvres artistiques (chorégraphie, discours...), œuvres modernes (données...)... - la propriété industrielle (la technique y est au cœur) : <p>Cette propriété est subordonnée à trois (03) conditions à savoir la nouveauté, le gain du temps et la conformité aux bonnes mœurs.</p> <p>Les innovations et les créations de l'université de Lomé doivent être protégées par des brevets d'invention, si bien que pour utiliser l'œuvre, l'UL doit octroyer la Licence au prestataire contre le paiement d'une somme. Car en réalité,</p> <p>L'exploitation peut s'avérer coûteuse à l'université de Lomé même.</p> <p>Après les présentations, le président a remercié les participants et a clos l'atelier à 12 heures 22 minutes.</p> <p>Le Professeur WALA Kpérkouma a présenté le planning contenu dans le compte rendu de la première réunion de la commission de réflexion sur la mise en œuvre de la propriété intellectuelle à l'Université de Lomé du 09 novembre 2022.</p>
<p>Décisions prises</p>	<p>Le président de la commission de réflexion sur la mise en œuvre de la propriété intellectuelle à l'Université de Lomé a demandé aux Centres d'élaborer les TDR pour la retraite prévue à Kpalimé du 18 au 21 décembre 2022 à l'issue de la présentation dudit planning.</p>